

ANNEXE 1
Autorisation d'Engagement/Crédits de Paiement

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Mécanisme	<p>Enveloppes anticipées</p> <p>Le volume des AE est déterminé durant l'exercice au cours duquel l'ARS s'engage sur un financement pérenne</p> <p>AE donnent lieu à CP lorsque l'engagement juridique (autorisation, convention) donne lieu à réalisation, soit une prestation effectivement dispensée par l'ESMS.</p> <p>AE = programmation pluriannuelle de la dépense Il s'agit d'une prévision de dépense pour laquelle il est nécessaire d'établir une prévision de réalisation</p>	<p>Abondement de l'enveloppe régionale lorsque l'ESMS autorisé s'installe effectivement</p> <p>Abondement en CP toujours conditionné par une AE</p> <p>CP = support de règlement de la dépense préalablement engagée.</p> <p>Si l'engagement juridique est pris sur plusieurs exercices, la consommation est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires jusqu'à atteindre le total des AE initialement engagées</p> <p>Report possible d'une année sur l'autre si la date prévisionnelle de mise en œuvre n'est pas respectée</p>
Définition de l'enveloppe	<p>Elle regroupe l'ensemble des engagements pris non encore réalisés : ESMS autorisés non installés, mesures nouvelles programmées dans le cadre du conventionnement et/ou contractualisation.</p> <p>Cette enveloppe augmente dans le cadre du mécanisme des enveloppes anticipées et diminue au gré des installations effectives.</p>	<p>Il s'agit de l'enveloppe limitative opposable dans le cadre des procédures tarifaires.</p> <p>Elle se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - moyens de fonctionnement des ESMS : base + reconduction + mesures structurelles de l'exercice - CP de l'exercice destinés à la réalisation des engagements des années antérieures (ouverture de structures, mesures nouvelles de conventionnement...)